

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD,

MM Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Ludovic VALLEE

Etaient absents : Mme Angélique SINEAU

MM Gilles LORPIN, Alain SABRAS

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

1 ajout de point :

12. Tarif location salle des associations
13. Vente de bois

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de séance du 9 septembre 2021,
2. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°5 du Lot D Cloisons Isolation Doublages,
3. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°5 du Lot B Maçonnerie, gros œuvre,
4. Décisions modificatives,
5. Annulation de la vente du lot n°15 dans le nouveau quartier de Livraison « rue Maurice Hubert »,
6. Travaux effacement réseau La Peignerie – Avant-projet,
7. Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement de la Concession de Service Public d'Assainissement,
8. Facturation électricité de la maison de santé à la CDC Cœur du Perche,
9. Demande de garantie d'un prêt réalisé par Orne Habitat,
10. Nouvelle modification des statuts du TE61 et mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes.
11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2020,
12. Tarif location salle des associations,
13. Vente de bois
14. Questions diverses.

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité

2/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°5 DU LOT D CLOISONS ISOLATION DOUBLAGES.
--

Ce point a été annulé.

3/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°5 DU LOT B MAÇONNERIE, GROS ŒUVRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'Hôtel du Croissant, il a été décidé de démolir les deux larges marches de la cuisine et de créer deux petites marches à la place afin de faciliter le service. Pour ce faire, des travaux de maçonnerie sont nécessaires, ce qui nécessite un avenant n° 5 du lot B – Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD d'un montant de 980 € HT soit 1 176.00 € € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 5.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché (comprenant les avenants) du lot B – Maçonnerie, gros œuvre de l'Entreprise VERGNAUD s'élevait à 158 714.45 € HT soit 190 457.34 € TTC.

Ce qui porterai le nouveau montant du marché du lot B – Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD à 159 694.45 € HT soit 191 633.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 5, le nouveau montant du marché du lot B Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD s'élève à 159 694.45 € HT soit 191 633.34 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 5 du lot B Maçonnerie, gros œuvre de l'entreprise VERGNAUD et toutes les pièces s'y rapportant.

4/ DECISIONS MODIFICATIVES.

DM 4 /2021 : Budget principal :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour prévoir le règlement de la facture du radar pédagogique à savoir :

BUDGET 04300					
DM 4					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	022	- 1 500	chapitre		
article	681 5	- 1 100	article		
chapitre	023	2 600			
TOTAL		0	TOTAL		0
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	021		chapitre	040	
article	215 2	2 600	article		

chapitre			article		
chapitre			chapitre	021	2 600
article			article		
TOTAL		2 600	TOTAL		2 600

DM 5/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite à la dissolution du budget épicerie 04313 et le transfert des résultats sur le Budget principal à savoir :

BUDGET 04300					
DM 5					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	042		chapitre	002	-0.21
article	681 1		article	7788	0.21
chapitre	023	6 399.36			
TOTAL		6 399.36	TOTAL		0
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	040		chapitre	040	
article	001	6 399.36	article		
chapitre			article		
chapitre			chapitre	021	6 399,36
article			article		
TOTAL		6 399.36	TOTAL		6 399.36

DM 2/2021 : Budget assainissement.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures des amortissements du budget assainissement à savoir :

BUDGET 04303					
DM 2					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	042		chapitre	042	
article	681 1	652	article	777	1 946
chapitre	023	1 294			
TOTAL		1 946	TOTAL		1 946
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	040		chapitre	040	
article	139 1	1 946	article	28156	652
chapitre			article		
chapitre			chapitre	021	1 294
article			article		
TOTAL		1 946	TOTAL		1 946

**5/ ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N°15 DANS LE NOUVEAU QUARTIER DE LIVRAISE
« RUE MAURICE HUBERT »**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 24 juin 2021, il avait été décidé de vendre le lot n°15 cadastré section ZK N°230 à Monsieur et Madame DE KONINCK pour un montant total de 26 750 €.

Elle informe que Monsieur et Madame DE KONINCK ne souhaite plus acquérir ce lot, par conséquent elle demande l'annulation de la délibération n°D2021_0079.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du 24 juin 2021 portant le n° D2021_0079.

6/ TRAVAUX EFFACEMENT RESEAU LA PEIGNERIE – AVANT-PROJET.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'Energie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également rappelé que l'on a missionné le Territoire d'Energie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) au lieu-dit : La Peignerie.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

- Effacement des réseaux électriques : 40 864 € TTC (participation communale 0 €)
- Effacement des réseaux de télécommunications : 18 852 € TTC (participation communale 18 852 € TTC)
- Effacement des réseaux d'éclairage public : 5 643 € TTC (participation communale 5 643 € TTC).

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire ;
- de s'engager à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (compétence communale) avec effacement basse tension ;
- de commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

7/ CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINEMENT.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a délégué l'exploitation de la station d'épuration et du réseau à Veolia. La délégation du service public d'assainissement collectif prendra fin le 31 décembre 2022.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la mission de maîtrise d'œuvre d'Orne Métropole concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif. Le forfait de rémunération s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'Orne Métropole pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces s'y référant.

8/ FACTURATION ELECTRICITE DE LA MAISON DE SANTE A LA CDC CŒUR DU PERCHE

Madame le Maire rappelle que la commune a cédé les murs de la maison de médicale à la CDC Cœur du Perche le 23 avril 2021.

Elle informe que le contrat EDF n'a pas été repris en temps et en heure par la communauté de Communes Cœur du Perche, les factures s'élèvent à 803.18 € HT soit 948.81 € TTC.

Madame le Maire propose de facturer ces factures à la CDC Cœur du Perche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de facturer à la CDC Cœur du Perche les factures EDF reçues depuis le 23 avril 2021 qui s'élèvent 803.18 € HT soit 948.81 € TTC.

9/ DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET REALISE PAR ORNE HABITAT

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par la Caisse des dépôts et consignations le 20 septembre 2021, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°127138 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 626 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°127138 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10/ NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU TE61 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

11/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2020.
--

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'année 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de Berd'huis pour l'année 2020.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12/ TARIF LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS.
--

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2017, il avait été décidé de fixer le tarif suivant de la salle des associations :

50 € la journée

30 € la 1/2 journée

Elle informe que cette salle est de plus en plus demandée mais le problème est que la cuisine n'est pas équipée.

Elle propose d'équiper la cuisine d'un four électrique, d'une plaque de cuisson et d'un four micro-onde et par conséquent d'augmenter le tarif de la salle des associations au montant suivant :

80 € la journée

40 € la 1/2 journée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter l'équipement de la cuisine ;
- De fixer le nouveau prix de la location de la salle des associations à :
80 € la journée
40 € la 1/2 journée

13/ VENTE DE BOIS LIVRÉ

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2021, il avait été décidé de vendre et de fixer à 45 € le stère de bois de chêne en 1 mètre (à prendre sur place).

Elle informe que nous avons des demandes de livraison et propose de fixer celle-ci à 5 € par stère soit 50 € le stère livré.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le prix du stère de bois de chêne en 1 mètre livré à 50 € le stère.

14/ QUESTIONS DIVERSES.

Point sur les travaux de l'Hôtel du Croissant par Monsieur Didier GRASTEAU :

- Au rez-de-chaussée, il ne reste plus qu'à installer les éclairages
- A l'étage, la 1^{ère} couche de peinture est faite sur tous les plafonds.

Il reste un velux à installer

- Jean-Marc HAMON informe que Madame Anick BRUNEAU est la nouvelle Présidente du Parc Naturel Régional du Perche et donne la composition du nouveau bureau dont il est membre.

Ludovic VALLÉE fait part d'une demande de Prisca LIGOT qui souhaiterait que l'on supprime un espace enherbé devant chez elle pour pouvoir y garer sa voiture.

Madame Sylvie MAY informe que le repas des aînés aura lieu le 7 novembre 2021.

Madame Virginie RENARD demande si la commune peut verser une subvention pour les enfants de la commune en CM2 pour leur voyage en classe de neige. Il a été décidé de se renseigner auprès de Monsieur LE MOIGNE conseiller aux décideurs locaux si cela est possible du fait que nous n'avons pas la compétence scolaire et que ce voyage est déjà subventionné par la CDC Cœur du Perche.